

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 19 Arrêté portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et certificat de l'Aérotechnique civile.

n° 19

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 décembre 1959

Numéro JO  
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro  
29 février 1960

### VISAS

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et le Ministre des Travaux publics et des Transports, Vu arrêté du 15 décembre 1958 portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de diverses dispositions relatives aux brevets, licences, qualifications et Certificat de l'Aérotechnique civile, et notamment les articles 1er, 15 et 20;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>, — Les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1959 modifiant l'arrêté du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'Aérotechnique civile sont applicables dans les Territoires d'Outre-Mer.

#### Art. 2

Les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1959 modifiant l'arrêté du 4 août 1953 fixant le programme et le régime de l'examen pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote privé d'avion sont applicables dans les Territoires d'Outre-Mer.

#### Art. 3

Les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1959 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 13 novembre 1953 fixant les conditions médicales d'aptitude physique/et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant de l'aérotechnique civile sont applicables dans les Territoires d'Outre-Mer,

#### Art. 4

Le Secrétaire général à l'Aviation civile et commerciale et les Chefs de Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Pour. le Ministre délégué auvès du Premier Ministreet par délégation ;Le Directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CEDILE. Le Ministre des Travaux publicset des Transports, Pour le Ministre des Travaux publics et des Transportsét par délégation :Le Secrétaire général à l'Aviation civileet commerciale. Paul Moront:**